

Décision (71) 187 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (12 janvier 1972)

Légende: Le 12 janvier 1972, suivant la proposition de l'Assemblée consultative du 8 juillet 1971, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe adopte comme hymne européen le prélude à l'Ode à la joie, 4ème mouvement de la 9ème symphonie de Ludwig van Beethoven.

Source: Conclusions de la 206e réunion des Délégués. 11 au 18 janvier 1972. [s.l.]: Conseil de l'Europe.

European anthem. Documents. [EN LIGNE]. [s.l.]: Council of Europe, Library and Archives, [19.09.2005]. Disponible sur <http://info.coe.int/archives/hist/hymn/default.asp>.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/decision_71_187_du_comite_des_ministres_du_conseil_de_l_europe_12_janvier_1972-fr-d8cea3a1-b065-4d1b-a6d7-6ab78a792bf4.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

Décision (71) 187 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe: organisation de la Journée de l'Europe (12 janvier 1972)

Les Délégués ont examiné les conclusions de la Table ronde pour la Journée de l'Europe qui s'est tenue à Paris, le 16 septembre 1971. Ces conclusions font l'objet des alinéas (a) - (e) ci-après, dans la mesure où elles exigent des décisions de la part des Délégués.

(a) Hymne européen

Le *Président* rappelle que l'Assemblée Consultative a adopté, le 8 juillet 1971, la Résolution 492 proposant "l'acceptation par les pays membres, comme hymne européen, du "Prélude à l'Ode à la joie", 4^e mouvement de la IX^e symphonie de Beethoven". Lors de leur 201^e réunion, en septembre 1971, les Délégués se sont bornés à prendre note de cette résolution. La question se pose maintenant de savoir si le Comité des Ministres ne devrait pas prendre une décision formelle quant à l'adoption d'un hymne européen.

Dans l'échange de vues qui suit, toutes les délégations expriment leur accord de principe sur la proposition de l'Assemblée. Certains voudraient toutefois savoir si le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a seul compétence pour prendre une telle décision, car il existe d'autres organisations européennes et le Conseil n'englobe pas l'ensemble de l'Europe.

En réponse, le *Président* fait observer que d'autres organisations européennes, notamment les Communautés, étaient représentées à la Table ronde, qui s'est félicitée de la résolution de l'Assemblée Consultative et a demandé aux gouvernements membres de faire le nécessaire pour que l'hymne puisse être exécuté "dans le maximum possible de communes, d'écoles et de manifestations, le 5 mai 1972". Le sens de la décision du Comité des Ministres quant à l'hymne européen est le suivant : le Comité des Ministres a choisi un hymne qu'il propose aux Européens.

Décisions

Les Délégués

- (i) adoptent comme hymne européen le Prélude à l'Ode à la joie, 4^e mouvement de la IX^e symphonie de Beethoven;
- (ii) décident de recommander à leur gouvernement respectif de prendre les mesures voulues pour que l'hymne européen soit exécuté dans le maximum de communes, d'écoles ou au cours de manifestations, le 5 mai 1972;
- (iii) chargent le Secrétaire Général, pour faire connaître leur décision, d'adresser la lettre suivante :
 - aux présidents ou secrétaires généraux des communautés et organisations européennes intergouvernementales;
 - aux présidents ou secrétaires généraux des organisations dotées du statut consultatif du Conseil de l'Europe.

"Le Comité des Ministres, réuni au niveau de ses Délégués, a examiné, lors de sa 206^e réunion tenue à Strasbourg du 11 au 18 janvier, la proposition de l'Assemblée relative "à l'acceptation par les pays membres comme hymne européen du Prélude à l'Ode à la joie, 4^e mouvement de la IX^e symphonie de Beethoven" (Résolution 492 de l'Assemblée Consultative).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, qu'à l'unanimité, le Comité des Ministres s'est prononcé en faveur des suggestions de l'Assemblée proposant ainsi cet hymne aux Européens.

En même temps, il convient d'indiquer que l'Assemblée Consultative a recommandé l'utilisation de cet

hymne dans toutes les manifestations de caractère européen, le cas échéant de pair avec l'hymne national des pays respectifs."

Au sujet du paragraphe (ii), le Représentant de la *Suisse* signale que dans son pays, cette question relève de la compétence des cantons; la Confédération est néanmoins disposée à leur recommander de faire exécuter cet hymne dans les communes et les écoles le 5 mai prochain.

Le Représentant du *Royaume-Uni* fait remarquer qu'il n'est pas d'usage en Grande-Bretagne d'exécuter l'hymne national ou d'autres hymnes dans les écoles; c'est pourquoi, les autorités britanniques se borneront probablement à attirer l'attention des écoles et des municipalités sur l'existence de l'hymne européen.

Le Délégué de la *République Fédérale d'Allemagne* déclare que son Gouvernement approuve les propositions du Secrétariat en tant qu'initiative pour promouvoir l'idée de l'unité européenne. Toutefois, sur les points (b) et (c) des observations, son Gouvernement ne peut pas arrêter sa position avant de connaître les incidences financières sur le Budget du Conseil de l'Europe.

(b) Disques et partition musicale officielle de l'hymne

Le *Directeur des Services de presse et d'information* informe les Délégués que le Secrétaire Général a pressenti M. Herbert von Karajan qui a accepté de préparer la partition officielle et de diriger pour l'enregistrement du disque. M. von Karajan n'accepterait aucune rétribution; l'édition du disque se ferait sur une base commerciale. Selon la partition de M. von Karajan, l'hymne durerait exactement 58 secondes.

Les Délégués ayant exprimé le vœu de voir la partition officielle avant sa publication, le Directeur précise que, la décision d'adopter l'hymne étant maintenant prise, la partition musicale de M. von Karajan pourrait être disponible dans quelques semaines. Au cas où les Délégués se prononceraient en faveur de l'adoption d'un texte, il suggère que le Conseil de l'Europe organise à cet effet un concours international.

Ensuite le Comité a entendu une version enregistrée de la musique proposée pour l'hymne.

Décisions

Les Délégués

- (i) décident de renvoyer l'examen de la question des partitions musicales de l'hymne à leur 208^e réunion, en mars prochain;
- (ii) demandent au Président de faire savoir par lettre à M. von Karajan combien le Comité apprécie son concours en la matière;
- (iii) décident de remettre à plus tard la question de l'adoption de paroles pour l'hymne européen.

(c) Affiche sur la Journée de l'Europe

Les Délégués examinent la proposition de la Table Ronde visant à ce que le Conseil de l'Europe publie une affiche qui serait utilisée par les collectivités publiques et les organismes privés, à l'occasion de la Journée de l'Europe, le 5 mai 1972.

Le *Directeur des Services de presse et d'information* suggère qu'un concours soit également organisé à cet effet.

L'échange de vues qui suit ne permet pas de dégager une conclusion; la majorité des délégations estime que le délai est trop court pour publier en temps voulu une affiche valable, marquant la Journée de l'Europe 1972.

Le *Directeur de l'Environnement et des Pouvoirs locaux* indique que le Secrétariat pourrait rédiger une note quant à une affiche qui pourrait être réalisée dans les limites budgétaires existantes.

(d) Drapeau européen

La Table ronde ayant exprimé le souhait que les gouvernements fassent le nécessaire pour que les législations nationales ne s'opposent pas au pavoisement des édifices publics aux couleurs européennes, à l'occasion de la Journée de l'Europe, la plupart des délégations déclarent que rien ne l'interdit dans la législation de leur pays. Certaines délégations ont toutefois déclaré qu'elles ne pouvaient se prononcer de manière catégorique, sans étudier d'abord la question.

(e) Crédits budgétaires spéciaux

Au sujet de la demande de la Table ronde touchant à l'ouverture de crédits spéciaux dans les budgets nationaux pour célébrer la Journée de l'Europe, les délégations ont estimé, dans leur majorité, qu'il était impossible d'allouer des crédits supplémentaires pour ce genre de dépenses, qui sont normalement à la charge des autorités locales.

(f) Mesures que pourraient prendre les parlementaires

Le Représentant de l'*Italie*, appuyé par le *Président*, suggère d'inviter les parlementaires membres de l'Assemblée Consultative à donner leur appui à l'organisation de manifestations dans leurs circonscriptions respectives à l'occasion de la Journée de l'Europe et, si possible, à y participer personnellement.